



Municipalité de **Ferme-Neuve**


## **AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR**

### **RÈGLEMENT NUMÉRO 161-1**

Avis public est présentement donné par la directrice générale et secrétaire-trésorière de la municipalité de Ferme-Neuve qu'à une assemblée ordinaire tenue le 14 juin 2021, le conseil municipal a adopté le règlement numéro 161-1 modifiant le règlement numéro 161 relatif à l'obligation d'installer des protections contre les dégâts d'eau.

Le règlement peut être consulté au bureau municipal au 125, 12<sup>e</sup> Rue, Ferme-Neuve, du lundi au jeudi entre 9 h et 12 h et de 13 h à 16 h et le vendredi de 9 h à 12 h.

Donné à Ferme-Neuve, ce 15<sup>e</sup> jour du mois de juin 2021.

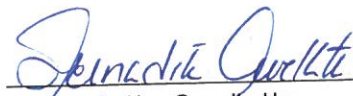
  
Bernadette Ouellette,  
Directrice générale et  
Secrétaire-trésorière

---

### **CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Je soussignée, **Bernadette Ouellette**, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-joint conformément à la Loi, le 15<sup>e</sup> jour du mois de juin 2021.

En foi de quoi, je donne ce certificat à Ferme-Neuve, ce 15<sup>e</sup> jour du mois de juin 2021.

  
Bernadette Ouellette,  
Directrice générale et  
Secrétaire-trésorière